

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 20 décembre 2019

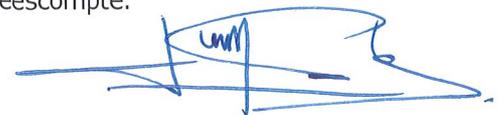
AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2019/09

Objet : Sécurisation du dispositif du réescompte – collatéral à constituer

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, a décidé de modifier la quotité de garantie à constituer sur les montants réescomptés de la façon suivante :

<i>Association de cotes IEOM de refinancement et de crédit admissibles au réescompte</i>	<i>Quotité de garantie</i>	<i>Assiette</i>
R3	10 %	Montant total réescompté sur les créances cotées R3
R4+/R4	20 %	Montant total réescompté sur les créances cotées R4+ et R4
R5+/R5/R7	30 %	Montant total réescompté sur les créances cotées R5+, R5 et R7
S	40 %	Montant total réescompté sur les créances cotées S
P	50 %	Montant total réescompté sur les créances cotées P
T	50 %	Montant total réescompté sur les créances cotées T

Ces mesures sont applicables à partir de la prochaine cession de réescompte.



Marie-Anne POUSSIN-DELMAS